



Décision de radiodiffusion CRTC 2022-199

Version PDF

Référence : 2021-375

Ottawa, le 27 juillet 2022

Dossier public : 1011-NOC2021-0375

Conclusions sur la capacité du marché radiophonique de Squamish

Sommaire

Le Conseil conclut que le marché radiophonique de Squamish (Colombie-Britannique) peut accueillir une station de radio supplémentaire.

Puisqu'aucune autre partie que Four Senses Entertainment Inc. (Four Senses) a déposé une demande en vue de desservir ce marché, le Conseil publiera la demande déposée par Four Senses en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une nouvelle station de radio FM commerciale de langue anglaise à Squamish (Colombie-Britannique) au cours de la phase sans comparution d'une audience publique à venir.

Contexte

1. Dans l'avis de consultation de radiodiffusion 2021-375, le Conseil a annoncé qu'il avait reçu une demande de Four Senses Entertainment Inc. (Four Senses) en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM commerciale de langue anglaise à Squamish (Colombie-Britannique).
2. Le marché de Squamish est actuellement desservi par une station de radio commerciale de langue anglaise exploitée par Rogers Media Inc. (Rogers), CISQ-FM. Outre CISQ-FM, Rogers détient et exploite deux autres stations dans la région, CISW-FM Whistler (Colombie-Britannique) et CISP-FM Pemberton (Colombie-Britannique). CISQ-FM, CISW-FM et CISP-FM sont collectivement appelées le réseau de Mountain FM.
3. Four Senses, le demandeur d'origine, exploite une station de radio commerciale FM de langue anglaise, CKEE-FM, à Whistler.
4. Conformément à la politique réglementaire de radiodiffusion 2014-554 (Politique), le Conseil a sollicité des observations sur la capacité du marché de Squamish à accueillir une nouvelle station. La Politique prévoit que le Conseil évalue divers facteurs tels que la capacité du marché, la disponibilité ou la pénurie du spectre et l'intérêt démontré à desservir le marché avant de prendre l'une des décisions suivantes :

- publier la demande pour qu'elle soit examinée lors de la phase sans comparution d'une audience publique;
 - publier un appel de demandes;
 - déterminer que le marché ne peut pas accueillir une nouvelle station, retourner la demande et publier une décision énonçant sa conclusion.
5. À titre d'exception au processus actuel énoncé dans la Politique, le Conseil a lancé simultanément un appel de demandes radio afin de desservir Squamish, tel que décrit dans l'avis de consultation de radiodiffusion 2021-375, afin d'éviter tout retard supplémentaire lié à la pandémie de COVID-19. Compte tenu des données économiques et financières ainsi que des interventions et des répliques reçues en réponse à l'avis, le Conseil a décidé de prendre une décision à savoir si le marché :
- peut supporter une station supplémentaire et publier la demande initiale pour qu'elle soit examinée dans le cadre d'une phase de comparution ou d'une phase sans comparution d'une audition publique, soit seule, soit avec toute autre demande supplémentaire déposée en réponse au présent appel de demandes;
 - ne peut accueillir de station supplémentaire, renvoyer la ou les demandes et publier une décision exposant cette détermination.

Intervention

6. Le Conseil a reçu une intervention en opposition de Rogers. Aucune demande supplémentaire n'a été reçue dans le cadre de l'appel de demandes.
7. Dans son intervention, Rogers indique que les concessionnaires automobiles et les épiceries sont parmi les entreprises qui ont fait le plus de publicité avec CISQ-FM.
8. En raison des impacts négatifs de la pandémie, Rogers affirme que CISQ-FM a dû faire face à un certain nombre d'entreprises locales qui ont choisi soit de ne pas commencer à faire de la publicité pendant cette période d'incertitude, soit d'arrêter complètement la publicité ou soit de réduire considérablement leurs dépenses publicitaires. Rogers note également que le déclin de revenus de CISQ-FM n'est pas seulement lié à la pandémie, mais aussi à d'autres tendances négatives dans la publicité radio. Selon les données de l'Indice SMI, il y a eu une diminution draconienne des dépenses en publicité radio dans les petits marchés situés en Alberta, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique dont la population est similaire à celle de Squamish.
9. Compte tenu de sa proximité avec Vancouver, Rogers est d'avis qu'il est peu probable que le marché de Squamish, qui n'est pas mesuré par la Trans-Canada Radio Advertising by Market, ait un rendement différent ou supérieur à celui du marché plus robuste de Vancouver.

10. De plus, Rogers affirme que, selon elle, il serait inapproprié que le Conseil se prononce sur la capacité du marché sans avoir publié une nouvelle politique sur la radio commerciale. L'examen du cadre réglementaire relatif à la radio commerciale a été amorcé dans l'avis d'instance de radiodiffusion 2020-25.

Analyse du Conseil

11. Le Conseil note que la demande a été reçue dans le cadre de la politique de radio commerciale existante et estime donc qu'elle doit être examinée en conséquence.
12. Une évaluation de la disponibilité des fréquences a déterminé qu'il y a une pénurie de fréquences dans le marché de Squamish.
13. Depuis le début de la pandémie, la radio commerciale au Canada a connu deux années de baisse de revenus. La rentabilité a également diminué à l'échelle nationale, car la radio continue de faire face aux pressions exercées par les options publicitaires en ligne et les chaînes en ligne supplémentaires, ce qui en fait un marché d'acheteurs pour les annonceurs. Pour aggraver ce déclin, l'inflation au Canada est à ses niveaux les plus élevés depuis 1991.
14. En outre, alors que l'écoute moyenne de la radio traditionnelle est en déclin depuis un certain temps, les heures d'écoute ont diminué de manière substantielle pendant le confinement, étant donné que les déplacements entre le domicile et le travail sont un facteur important d'écoute de la radio et que, selon NLogic, ils n'avaient pas encore atteint les niveaux antérieurs au confinement en janvier 2022.
15. Malgré les déclinés nationaux, les perspectives économiques de Squamish sont actuellement positives. Comme Rogers l'affirme dans son intervention, Squamish est classée parmi les 10 premières villes du Canada pour la croissance de sa population et a un revenu médian élevé et un taux de chômage faible.
16. Le réseau Mountain FM a un bon rendement par rapport aux moyennes du marché radiophonique de la Colombie-Britannique en termes de changements aux revenus annuels et de rentabilité, tant pour la période de cinq ans précédant la pandémie que pour les deux années de radiodiffusion les plus récentes. Rogers possède des connaissances approfondies et l'avantage d'exploiter le réseau Mountain FM la place en position de force pour résister à la concurrence qu'une nouvelle station apporterait dans la région.
17. Cependant, en plus des stations autorisées à desservir Squamish et du réseau Mountain FM, il y a une quantité considérable d'écoute hors marché en raison de la proximité de Squamish avec Vancouver. Étant donné que 81 % de la main-d'œuvre de Squamish est locale, il est probable qu'une station supplémentaire rapatrierait l'écoute hors marché.

Conclusion

18. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil conclut que le marché radiophonique de Squamish pourrait accueillir une station de radio supplémentaire.
19. Puisqu'aucune autre demande n'a été reçue en réponse à l'appel de demandes afin de desservir Squamish, le Conseil publiera la demande déposée par Four Senses en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM commerciale de langue anglaise à Squamish au cours de la phase sans comparution d'une audience publique à venir.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Appel aux observations sur la capacité du marché afin de desservir Squamish (Colombie-Britannique) et appel de demandes afin de desservir Squamish (Colombie-Britannique)*, Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2021-375, 12 novembre 2021
- *Examen du cadre réglementaire relatif à la radio commerciale*, Avis d'instance de radiodiffusion CRTC 2020-25, 28 janvier 2020
- *Révision ciblée des politiques relatives au secteur de la radio commerciale*, Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2014-554, 28 octobre 2014